



## Bureau du coroner du Yukon

Bureau du coroner en chef  
C.P. 2703 (J-10A)  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6  
Téléphone : 867-667-5317  
Télécopieur : 867-456-6826  
Courriel : [heather.jones@yukon.ca](mailto:heather.jones@yukon.ca)

Le 17 août 2023

Leeann KAYSEAS  
Directrice, Services à la famille et à l'enfance  
C.P. 2703  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6  
([leeann.kayseas@yukon.ca](mailto:leeann.kayseas@yukon.ca))

### Objet : Kaiya Sandra Faith STONE-KIRK

Madame,

Vous trouverez ci-joint le rapport d'enquête sur le décès de **Kaiya Sandra Faith STONE-KIRK**, qui comprend les commentaires de la coroner-présidente, Mara POLLOCK.

Veuillez noter que ce rapport et ses recommandations ont été publiés sur le site Web public du Bureau du coroner du Yukon.

J'aimerais attirer votre attention sur les recommandations du jury adressées aux Services à la famille et à l'enfance :

- Élaborer une politique sur les pratiques de sommeil sécuritaire qui :
  - comprend des renseignements à jour;
  - explique la raison d'être des diverses pratiques de sommeil sécuritaire;
  - exige que de l'information sur les pratiques de sommeil sécuritaire soit communiquée lorsque les Services à la famille et à l'enfance participent à l'apport de ressources, de soutien ou de rémunération à des personnes qui s'occupent de nourrissons à court terme ou pendant la nuit;
  - exige que les bureaux régionaux conservent une réserve suffisante d'articles de sommeil sécuritaire approuvés par Santé Canada, en cas de besoin;
  - informe le personnel des Services à la famille et à l'enfance de l'importance d'une communication tenant compte des traumatismes et des principes de réduction des méfaits.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques sur les réserves d'articles de sommeil sécuritaire exigeant que :
  - le personnel lise et comprenne les guides d'utilisation;

- le personnel sache comment utiliser ces articles adéquatement selon l'âge, la taille et le poids du nourrisson;
  - les guides d'utilisation soient fournis à la personne s'occupant du nourrisson lors de la location d'articles;
  - des exemplaires des guides d'utilisation soient conservés dans les bureaux régionaux.
- Tous les deux ans, donner au personnel des Services à la famille et à l'enfance une formation obligatoire en personne sur la politique concernant le sommeil sécuritaire. Cette formation doit être élaborée à la lumière des principes de sécurisation culturelle, de réduction des méfaits et de communication tenant compte des traumatismes, et doit comprendre des démonstrations sur l'aménagement d'espaces de sommeil sécuritaires.
  - Créer des politiques claires s'appliquant aux ententes pour les soins dispensés par la famille élargie. Ces politiques devraient obliger les familles ayant une telle entente à se doter d'un plan pour les situations d'urgence à court terme. Elles doivent également décrire les rôles et responsabilités des Services à la famille et à l'enfance, des membres de la famille élargie et des personnes qui prennent soin de nourrissons à court terme ou pendant la nuit.
  - Mettre au point, en collaboration avec les Premières Nations, un cours que doit suivre chaque personne rémunérée par les Services à la famille et à l'enfance pour s'occuper de nourrissons à court terme ou pendant la nuit. Ce cours doit comprendre de l'information sur les pratiques de sommeil sécuritaire et être élaboré à la lumière des principes de sécurisation culturelle, de réduction des méfaits et de communication tenant compte des traumatismes.
  - En accordant la priorité à la Première nation de Liard et à Watson Lake, et en collaboration avec les Premières Nations, créer pour chaque localité un registre des personnes qualifiées pour prendre soin de nourrissons et d'enfants à court terme ou pendant la nuit, lorsque de tels services sont requis d'urgence.
  - En accordant la priorité à la Première nation de Liard, aider les Premières Nations à créer, sur leur territoire, des ressources pour la garde temporaire, y compris pendant la nuit, de nourrissons et d'enfants lors de situations d'urgence.

Je vous prie de me faire parvenir une réponse précisant vos intentions relativement à ces recommandations d'ici le **18 octobre 2023**. Conformément à l'alinéa 5(1)o) de la *Loi sur les coroners*, la présente lettre ainsi que toute réponse ou absence de réponse aux recommandations seront rendues publiques.

Veuillez agréer mes plus cordiales salutations.

Heather P. Jones  
Coroner en chef du Yukon

p. j.

c. c. Margaret STONE

Leslie de MEULLES, avocate de la Première Nation de Liard

Natasha WENINGER, avocate de Robin LAFLAMME